

**F**

---

**EVALUATION DES INCIDENCES  
NATURA 2000 (PJ N°10)**



**L'installation n'est pas située dans un site Natura 2000.** La zone Natura 2000 la plus proche est à environ 2,2 km du site d'étude. L'installation MAISON MONTVERT n'a pas d'impact sur ce site Natura 2000 car il n'y a pas de connexion directe avec le site. Concernant l'épandage de digestat, les parcelles initialement présentes dans le plan d'épandage et situées dans un périmètre de zones NATURA 2000, ont été exclues des épandages.

Une **étude d'incidence simplifiée** a été réalisée pour les parcelles d'épandage situées à proximité des zones NATURA 2000.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concerné(s).

L'évaluation concerne :

- o les plans, projets, manifestations et activités soumis à un régime d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration ou approbation). Ces projets sont énumérés :
  - par une liste nationale figurant à l'article R. 414-19 du code de l'environnement,
  - par deux listes locales arrêtées respectivement par le préfet de département.

Les activités figurant dans la liste nationale sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. Les listes locales sont adaptées aux enjeux environnementaux de chaque département, voire de chaque site, ce qui justifie des listes locales différentes d'un département à l'autre, d'une façade maritime à l'autre.

- o Un régime administratif propre à Natura 2000 introduit par le décret du 16 août 2011 qui prescrit l'élaboration d'une seconde liste locale à partir d'une liste nationale de référence faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.
- o Une clause de « sauvegarde » ou « filet » (L.414-4 IV bis du code de l'environnement) qui complète ce système de listes en permettant à l'autorité administrative, sur décision motivée, de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet ou manifestation qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le recours à cette disposition « filet » revêt un caractère exceptionnel.

Sur la liste nationale, le projet peut être concerné par les items 3° et 26° de l'article R414-19 du code de l'environnement :

- o 3° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 et mentionnés dans le tableau annexé à l'article R. 214-1,
- o 26° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

**L'unité de méthanisation MAISON MONTVERT n'est pas située dans un site Natura 2000.** La zone Natura 2000 la plus proche est à environ 2,2 km à l'Est du site d'étude. L'installation n'a pas d'impact sur ce site Natura 2000 car il n'y a pas de connexion directe avec le site.

Le projet doit donc faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 réglementée par les articles L. 414-4 et R.414-19 du code de l'environnement car l'emprise clôturée du projet est soumise à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 et mentionnés dans le tableau annexé à l'article R. 214-1.

Le projet n'est pas listé dans les listes locales (départementale) fixée par les arrêtés préfectoraux n°2010-6691 et 2013-E98 en date du 2 décembre 2010 et du 13 décembre 2013 pour le Rhône.

**L'évaluation simplifiée est présentée ci-après.**



## FORMULAIRE SIMPLIFIE D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 « PETIT PROJET »

Cadre de la procédure : articles L 414-4 et R414-19 et suivants du code de l'environnement

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet. Il concerne les « petits projets » qui n'auront à priori qu'un faible risque d'incidences sur le ou les sites Natura 2000. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

L'évaluation d'incidence Natura 2000 est proportionnée aux incidences susceptibles d'atteindre les enjeux de conservation des habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site. Si la conclusion de ce formulaire est l'absence d'incidence, l'évaluation est terminée. Dans le cas contraire, une évaluation plus complète sera indispensable.

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

**ATTENTION : L'évaluation d'incidence ne dispense pas de l'application des autres réglementations dont peut relever votre projet.**

**Par contre, l'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose au projet si l'évaluation d'incidences requise n'est pas réalisée, si elle est insuffisante, ou s'il en résulte que le projet porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.**

### COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

NOM Prénom : **CARPENTIER Aurélie**

agissant en qualité de représentant légal de **Présidente de la SAS MAISON MONTVERT**

Nom de la structure : **SAS MAISON MONTVERT**

Adresse : **Chemin des Brettets 69250 MONTANAY**

Téléphone : **06 22 00 17 65**

Fax :

Email : **acarpentier@chantegrillet.com**

Nom du projet : **SAS MAISON MONTVERT**

Communes concernées par le projet : **Beynost (01), Civrieux (01), Massieux (01), Mionnay (01), Miribel (01), Monthieux (01), Parcieux (01), Reyrieux (01), Saint-André-de-Corcy (01), Saint-Jean-de-Thurigneux (01), Saint-Marcel (01), Tramoyes (01), Cailloux sur Fontaines (69), Fleurieu sur Saône (69), Genay (69), Montanay (69), Neuville-sur-Saône (69).**

### REGLEMENTATION APPLICABLE

**Ce projet doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre :**  
**de la réglementation nationale :**

de l'article R 414-19 du code de l'environnement : *(préciser l'item concerné)*

**de la réglementation départementale du Rhône :**

de l'arrêté préfectoral n°2010-6691 du 2 décembre 2010 : *(préciser l'item concerné)*

de l'arrêté préfectoral n°2013- E98 du 13 décembre 2013 : *(préciser l'item concerné)*

# ETAPE 1

## MON PROJET ET NATURA 2000

### DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

#### a. Nature du projet

*Préciser le type de projet envisagé (exemple : travaux ou aménagements soumis à la loi sur l'eau : création d'un plan d'eau, travaux dans un cours d'eau, drainage ; manifestation sportive relevant du code du sport, coupes d'arbres ou défrichements soumis à autorisation, occupation d'une dépendance du domaine public de l'Etat, etc...)*

L'unité de méthanisation MAISON MONTVERT est portée par la SAS MAISON MONTVERT. Aurélie CARPENTIER est présidente de cette société.

#### Localisation :

L'installation sera implantée sur la commune de Montanay dans le département du Rhône, sur les parcelles cadastrales 0025, 0027 et 0116 de la section ZA.

L'emprise clôturée de l'unité de méthanisation est d'environ 1,94 ha (hors zone NATURA 2000). Les zones NATURA 2000 les plus proches sont distantes d'environ 2,2 km du site.

La surface totale épandable est de 785,01 ha (sur 12 communes sur le département de l'Ain et 5 communes du département du Rhône) et aucun épandage ne sera réalisé en zone NATURA 2000.

Les parcelles situées dans des zones NATURA 2000 ont été exclues des épandages. D'autres sont situées en limite de la zone NATURA 2000 "La Dombes" (FR8212016).

#### Fonctionnement général :

L'unité de méthanisation valorisera annuellement environ 18 430 t d'intrants constitués de soupes de biodéchets hygiénisés, lisiers de lapins et matières végétales agricoles (soit environ 50,5t/j). Elle a pour objectif le traitement et la valorisation énergétique de sous-produits organiques.

Le biométhane produit sera directement injecté dans le réseau de gaz GRDF. La capacité d'injection du biométhane sera d'environ 150 Nm<sup>3</sup>/h. Le fonctionnement de l'unité de méthanisation produisant de l'énergie à partir des sous-produits entrants engendrera également en contrepartie une production de digestat brut à raison de 16 180 m<sup>3</sup>/an à 8,1 % de matière sèche.

Une utilisation agricole de ces digestats a été étudiée dans le milieu agricole proche, au vu de leur qualité agronomique.

Le procédé de méthanisation employé sera un procédé en infiniment mélangé mésophile. Il se compose de plusieurs unités fonctionnelles :

- Réception et préparation des matières (stockage des intrants, préparation et incorporation) ;
- Méthanisation (digesteurs et stockage de gaz) ;
- Traitement du digestat (stockage) ;
- Valorisation du biogaz en biométhane (épuration, injection) ;
- Les aménagements connexes (bâtiment, gestion de l'eau).

Dans le but de récupérer toute fuite suite à une éventuelle rupture de paroi, les cuves semi enterrées sont implantées dans une rétention formée par un merlon. L'étanchéité est assurée par une géomembrane imperméable ayant un coefficient inférieur à 10<sup>-7</sup> m/s. La géomembrane est mise en place, au niveau des cuves, avant l'exhaussement du terrain naturel. Cette disposition permet d'assurer une étanchéité sous le radier des cuves. Des drains seront implantés sous la géomembrane afin de détecter la présence de fuite ou un dispositif de contrôle des fuites et permettra également d'éviter la poussée associée aux remontées de nappe. Le volume de la rétention sera de 5 615 m<sup>3</sup> environ, volume des autres cuves déduit, correspondant à 50 % du volume hors sol de la totalité des réservoirs associés (3 727 m<sup>3</sup>).

Des réseaux indépendants sont créés pour la gestion des eaux propres et la gestion des eaux sales. Les sanitaires présents sur le site génèrent des eaux usées qui sont traitées par un Assainissement Non Collectif (ANC).

Les eaux sales comprennent :

- Les jus de stockage des silos qui disposent de caniveaux de collecte,

- Les eaux de lavage,
- Les condensats du biogaz.

Les eaux sales sont collectées et envoyées vers le process.

Les eaux propres (eaux pluviales de voirie et de toiture) seront infiltrées sur le site.

Concernant l'activité de l'unité, les travaux de construction seront diurnes et dureront moins d'un an. L'exploitation se fera ensuite toute l'année au droit du site. L'épandage sera bi-annuel ou annuel. En cas d'arrêt de l'activité, l'usage futur du site proposé par l'exploitant est un usage agricole. Les infrastructures seront conservées dans la mesure du possible pour un autre usage agricole, conformément au règlement de la zone A du PLU-H du Grand Lyon.

#### Cours d'eau :

Aucun cours d'eau n'est situé à proximité immédiate du site d'étude. Les cours d'eau les plus proches classés comme « cours d'eau » par les inventaires de la DDT sont les suivants :

- le « Ruisseau des Torrières » situé à 500 m à l'Ouest (par l'inventaire de la DDT69).
- le « Ruisseau de Rongean » situé à 350 m au Sud (par l'inventaire de la DDT01).

La zone d'épandage est concernée par 6 cours d'eau de plus ou moins grande importance et leurs affluents. Tous ces cours d'eau sont situés dans le bassin versant Rhône-Méditerranée. Une distance de 35 m d'exclusion des épandages a été intégrée par rapport aux cours d'eaux et plans d'eau. Cette mesure d'éloignement et l'épandage sous condition permet d'éviter tout ruissellement et tout transfert vers le cours d'eau. De plus, les parcelles recevant l'épandage sont des cultures déjà fertilisées. Il ne s'agit ici que de changer le type de fertilisant (digestat) en respectant les mêmes règles. Cet épandage de digestat sur ces parcelles ne génère pas de nouveaux impacts.

#### Zones humides :

**Le site n'est pas situé en zone humide et aucun épandage n'aura lieu en zone humide.**

**Cette étude d'incidence simplifiée vise à démontrer la non-incidence du site, de son activité et de l'épandage des digestats produits par MAISON MONTVERT sur les parcelles limitrophes aux zones NATURA 2000.**

#### **b. Localisation du projet**

*Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000ème et par rapport au site Natura 2000. Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Rhône-Alpes (cf données disponibles en annexe)*

Le site du projet est localisé à environ 2,2 km des sites NATURA 2000 « La Dombes » (FR8212016). 9 parcelles épandables du plan d'épandage (LIE 001 / COR 012 / LIE 013 / PLA 016 / COR 020 / COR 028 / LIE 039 / LIE 042 / LIE 043) sont situées en limite de la zone NATURA 2000 « La Dombes » (FR8212016).

Une parcelle du plan d'épandage (PLA 021) est située à 0,8 km de la zone NATURA 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785).

La localisation précise du site MAISON MONTVERT, les cartes du parcellaire d'épandage ainsi que des zones NATURA 2000 sont présentées en annexe du dossier de demande d'enregistrement ICPE et de l'étude préalable à l'épandage.

Le projet est situé hors sites Natura 2000. A quelle distance est-il de ces sites :

- A                    km du site FR8201791 : gîte à chauve-souris des mines de Valossières
- A    0,8            km du site FR8201785 : pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage
- A                    km du site FR8202006 : prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval
- A                    km du site FR8201638 : milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000. Il s'agit du site :

- FR8201791 : gîte à chauve-souris des mines de Valossières
- FR8201785 : pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage
- FR8202006 : prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval
- FR8201638 : milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon

**ATTENTION** : Votre projet peut être éloigné d'un site du département du Rhône, mais peut entraîner des incidences sur un espace Natura 2000 situé dans un département limitrophe.

Il est de votre responsabilité de vous rapprocher de la Direction Départementale du Territoire concernée.

Le projet est situé proche d'un site Natura 2000 d'un département limitrophe. Il s'agit du site :

- A 0 km du site : "La Dombes" (FR8212016).

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 d'un département limitrophe. Il s'agit du site :

### c. Emprise au sol et aménagements connexes

L'emprise clôturée de l'unité de méthanisation est d'environ 1,94 ha (hors zone NATURA 2000). Les zones NATURA 2000 les plus proches sont distantes d'environ 2,2 km du site.

La surface totale épandable est de 785,01 ha (sur 12 communes sur le département de l'Ain et 5 communes du département du Rhône) et aucun épandage ne sera réalisé en zone NATURA 2000.

La zone d'influence est localisée :

- A l'intérieure des clôtures de l'installation ICPE et correspond à 1,97 ha.
- A l'intérieure des parcelles concernées par l'épandage (parcelles épandables) de digestat telles que présentées et définies dans le plan d'épandage joint au dossier d'enregistrement ICPE. A noter qu'aucune zone apte à l'épandage n'est située en zone NATURA 2000.

**Aucune incidence ne sort des limites définies ci-dessus.**

### d. Période et durée envisagées du projet

Projet, manifestation : se déroulera en période :  Diurne  Nocturne

Concernant l'activité de l'unité, les travaux de construction seront diurnes et dureront moins d'un an. L'exploitation se fera ensuite toute l'année au droit du site. L'épandage sera bi-annuel ou annuel. En cas d'arrêt de l'activité, l'usage futur du site proposé par l'exploitant est un usage agricole. Les infrastructures seront conservées dans la mesure du possible pour un autre usage agricole, conformément au règlement de la zone A du PLU-H du Grand Lyon.

Durée envisagée :

de la phase chantier :  < à 1 mois      De 1 mois à 6 mois       < à 1 an      > à 1 an, préciser :

de la phase d'exploitation :  < à 1 mois      De 1 mois à 6 mois       < à 1 an      > à 1 an, préciser :

Période ou date prévue :

## DEFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE

*Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule zone d'implantation du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.*

*Pour aider à définir cette zone, **cochez** ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue **sur une carte au 1/25 000ème**.*

La zone d'influence est localisée :

- A l'intérieure des clôtures de l'installation ICPE et correspond à 1,97 ha. Le site n'est pas situé en zone NATURA 2000.
- A l'intérieure des parcelles concernées par l'épandage (parcelles épandables) de digestat telles que présentées et définies dans le plan d'épandage joint au dossier d'enregistrement ICPE. A noter qu'aucune zone apte à l'épandage n'est située en zone NATURA 2000.

**Aucune incidence ne sort des limites définies ci-dessus.**

La localisation précise du site MAISON MONTVERT, les cartes du parcellaire d'épandage ainsi que des zones NATURA 2000 sont présentées en annexe du dossier de demande d'enregistrement ICPE et de l'étude préalable à l'épandage.

## CONCLUSION ETAPE 1

**Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site Natura 2000**

- NON** ⇒ Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales ».
- OUI** ⇒ Il est nécessaire de compléter la partie suivante : Étape 2.

## ETAPE 2

### INCIDENCE(S) POTENTIELLE(S) DE MON PROJET

#### ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE

*Il s'agit de faire un état des lieux écologique de la zone d'influence, de repérer les habitats et espèces qui ont justifiés la désignation du site Natura 2000, ainsi que leurs enjeux de conservation, puis de déterminer ceux et celles qui risquent de subir une incidence du fait du projet.*

#### Habitats naturels d'intérêts communautaires

Type d'habitat Natura 2000		Présent sur la zone d'implantation du projet	Présent sur la zone d'influence du projet	Risque de détérioration/destruction de l'habitat
Milieux aquatiques et zones humides	Gazons amphibies complexes d'habitats des hauts-fonds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Complexes de végétation aquatique des plans d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Végétations des eaux courantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Cladiaies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Milieux ouverts et semi-ouverts	Pelouses sèches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pelouses très sèches ou pionnières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Saulaies arbustives montagnardes à saules drapés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Mégaphorbiaies eutrophes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Prairies de fauche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Milieux boisés	Saulaies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Forêt alluviale	Peupleraies sèches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aulnaies frênaies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Frênaies chênaies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres à préciser		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires sur les incidences : (état, superficie, ratio du milieu pouvant subir une incidence)

## Espèces d'intérêts communautaires

Types d'espèces Natura 2000		Présent dans la zone d'implantation du projet	Présent dans la zone d'influence du projet	Risque de détérioration/ destruction de l'habitat de l'espèce	Risque de dérangement/ destruction de l'espèce
Groupes	Noms				
Plante aquatique	Fluteau nageant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Insecte (libellule)	Agrion de Mercure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Insecte (coléoptère)	Lucane cert-volant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Insecte (papillon)	Cuivré des Marais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poisson	Lamproie de Planer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Chabot	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Apron	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Toxostome	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Blageon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alose feinte du Rhône	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Bouvière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mammifère	Castor	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mammifère Chiroptère	Vespertilion à oreilles échanquées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Grand Rhinolophe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Petit Rhinolophe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Petit Murin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Barbastelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Vespertilion de Bechstein	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Grand Murin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Amphibien	Triton crêté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres à préciser		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires sur les incidences : (état, superficie, ratio des habitats d'espèces, et nombre, ratio des espèces pouvant subir une incidence)

## INCIDENCES DU PROJET

*Il s'agit d'identifier clairement les incidences directes et indirectes prévisibles du projet. Cocher les incidences du projet et les décrire.*

Destruction ou détérioration d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type et surface)

Le site du projet s'inscrit dans un **paysage agricole** (grandes cultures).

**Le site d'étude prend majoritairement place sur une parcelle cultivée.** Du fait des interventions mécaniques fréquentes, elle ne constitue toutefois pas un habitat très favorable à la biodiversité. La parcelle cultivée ne comporte pas d'habitat naturel à proprement parlé et la présence de flore patrimoniale est peu probable.

**Les parcelles sur lesquelles auront lieu l'épandage du digestat sont des parcelles cultivées** qui reçoivent déjà des apports en fertilisants (effluents d'élevage ou engrais minéraux). Les parcelles ne sont pas situées en zone NATURA 2000 et ne présentent pas de pente en direction de ces dernières. **Une distance de 35 m d'exclusion des épandages a été intégrée par rapport aux cours d'eaux et plans d'eau.** Cette mesure d'éloignement et l'épandage sous condition permet d'éviter tout ruissellement et tout transfert vers le cours d'eau. **Aucun épandage n'aura lieu en zone humide.** De plus, les parcelles recevant l'épandage sont des cultures déjà fertilisées. Il ne s'agit ici que de changer le type de fertilisant (digestat) en respectant les mêmes règles. Cet épandage de digestat sur ces parcelles ne génère pas de nouveaux impacts.

Les épandages sont des activités ponctuelles qui ont lieu seulement un à deux fois par an. Il n'y a donc pas de perturbation ou de destruction d'espèces NATURA 2000.

Perturbation ou destruction d'espèces Natura 2000 (lesquelles et nombre d'individus)

**L'intégralité du site du projet correspond à une parcelle agricole cultivée,** peu favorable à une faune diversifiée.

**Les parcelles sur lesquelles auront lieu l'épandage du digestat sont des parcelles cultivées** qui reçoivent déjà des apports en fertilisants (effluents d'élevage ou engrais minéraux). Les parcelles épandables ne sont pas situées en zone NATURA 2000 et ne présentent pas de pente en direction de ces dernières. Une distance de 35 m d'exclusion des épandages a été intégrée par rapport aux cours d'eaux et plans d'eau. Cette mesure d'éloignement et l'épandage sous condition permet d'éviter tout ruissellement et tout transfert vers le cours d'eau. De plus, les parcelles recevant l'épandage sont des cultures déjà fertilisées. Il ne s'agit ici que de changer le type de fertilisant (digestat) en respectant les mêmes règles. Cet épandage de digestat sur ces parcelles ne génère pas de nouveaux impacts.

Les épandages sont des activités ponctuelles qui ont lieu seulement un à deux fois par an. Il n'y a donc pas de perturbation ou de destruction d'espèces NATURA 2000.

Retardement ou interruption de l'accomplissement des objectifs de conservation du site

**L'intégralité du site du projet correspond à une parcelle agricole cultivée,** peu favorable à une faune diversifiée.

**Les parcelles sur lesquelles auront lieu l'épandage du digestat sont des parcelles cultivées** qui reçoivent déjà des apports en fertilisants (effluents d'élevage ou engrais minéraux). Les parcelles épandables ne sont pas situées en zone NATURA 2000 et ne présentent pas de pente en direction de ces dernières. Une distance de 35 m d'exclusion des épandages a été intégrée par rapport aux cours d'eaux et plans d'eau. Cette mesure d'éloignement et l'épandage sous condition permet d'éviter tout ruissellement et tout transfert vers le cours d'eau. De plus, les parcelles recevant l'épandage sont des cultures déjà fertilisées. Il ne s'agit ici que de changer le type de fertilisant (digestat) en respectant les mêmes règles. Cet épandage de digestat sur ces parcelles ne génère pas de nouveaux impacts.

Les épandages sont des activités ponctuelles qui ont lieu seulement un à deux fois par an. Il n'y a donc pas de perturbation ou de destruction d'espèces NATURA 2000.

Perturbation des facteurs maintenant le site dans des conditions favorables

**L'intégralité du site du projet correspond à une parcelle agricole cultivée, peu favorable à une faune diversifiée.**

**Les parcelles sur lesquelles auront lieu l'épandage du digestat sont des parcelles cultivées** qui reçoivent déjà des apports en fertilisants (effluents d'élevage ou engrais minéraux). Les parcelles épandables ne sont pas situées en zone NATURA 2000 et ne présentent pas de pente en direction de ces dernières. Une distance de 35 m d'exclusion des épandages a été intégrée par rapport aux cours d'eaux et plans d'eau. Cette mesure d'éloignement et l'épandage sous condition permet d'éviter tout ruissellement et tout transfert vers le cours d'eau. De plus, les parcelles recevant l'épandage sont des cultures déjà fertilisées. Il ne s'agit ici que de changer le type de fertilisant (digestat) en respectant les mêmes règles. Cet épandage de digestat sur ces parcelles ne génère pas de nouveaux impacts.

Les épandages sont des activités ponctuelles qui ont lieu seulement un à deux fois par an. Il n'y a donc pas de perturbation ou de destruction d'espèces NATURA 2000.

Changement des éléments vitaux définissant le fonctionnement de l'habitat ou de l'espèce ou de l'écosystème (exemple : équilibre en aliments, dynamique ou composition chimique des eaux...)

**L'intégralité du site du projet correspond à une parcelle agricole cultivée, peu favorable à une faune diversifiée.**

**Les parcelles sur lesquelles auront lieu l'épandage du digestat sont des parcelles cultivées** qui reçoivent déjà des apports en fertilisants (effluents d'élevage ou engrais minéraux). Les parcelles épandables ne sont pas situées en zone NATURA 2000 et ne présentent pas de pente en direction de ces dernières. Une distance de 35 m d'exclusion des épandages a été intégrée par rapport aux cours d'eaux et plans d'eau. Cette mesure d'éloignement et l'épandage sous condition permet d'éviter tout ruissellement et tout transfert vers le cours d'eau. De plus, les parcelles recevant l'épandage sont des cultures déjà fertilisées. Il ne s'agit ici que de changer le type de fertilisant (digestat) en respectant les mêmes règles. Cet épandage de digestat sur ces parcelles ne génère pas de nouveaux impacts.

Les épandages sont des activités ponctuelles qui ont lieu seulement un à deux fois par an. Il n'y a donc pas de perturbation ou de destruction d'espèces NATURA 2000.

Autres (*à préciser*)

## CONCLUSIONS GENERALES

### LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE EVALUATION DES INCIDENCES

- ✓ **Exemplaire original du présent formulaire** : Exemplaire complété et signé
- ✓ **Une demande d'autorisation ou de déclaration** : La demande décrit en détail les étapes du projet et en étudie les impacts au regard des enjeux de conservation des habitats et espèces
- ✓ **Une carte de localisation** : Claire et précise. (Photocopie de carte IGN au 1/25000<sup>e</sup>, plan de masse, plan cadastral, etc ...)

### ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur le ou les sites Natura 2000 qui peuvent être concernés.

**Attention** : Le porteur de projet a la responsabilité d'évaluer les incidences de l'activité proposée avec d'autres projets qu'il porte, afin d'identifier d'éventuels effets cumulés pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

Au titre des articles L 414-4 et R 414-19 et suivants du code de l'environnement, mon projet est soumis à évaluation d'incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 pouvant être concernés.

Conformément aux éléments que j'ai fournis dans mon dossier de demande d'autorisation (ou de déclaration), ainsi que dans le présent formulaire, et dont je certifie l'exactitude, je déclare que :

- NON, il n'y a pas d'incidences** : *ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou de déclaration, et remis au service instructeur.*
- OUI, il y a des incidences** : *l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé, afin d'être joint à la demande d'autorisation ou de déclaration, et remis au service instructeur.*

Fait à **Montanay**

le: **22/01/2024**

Signature et cachet

Mont  
vert

**Maison MONTVERT**  
320 chemin de la Madone  
69250 Fleurieu-sur-Saône  
06.22.00.17.65  
SIRET : 981 642 374 00012

## Annexe 1 : Sites Natura 2000 du département du Rhône et animateurs

<b>Site</b>	<b>Code Natura 2000</b>	<b>Animateur/Opérateur</b>
Gîte à chauve-souris des mines de Valossières	FR8201791	FRAPNA 69
Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage	FR8201785	SYMALIM
Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval	FR8202006	
Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon	FR8201638	CEN Rhône-Alpes

<b>Animateur/Opérateur</b>	<b>Chargé de mission</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Adresse</b>
SYMALIM	Pierre JOUBERT	04 72 97 02 74	Chemin de la Bletta 69120 Vaulx-en-Velin
FRAPNA 69	Edouard RIBATTO	04 37 47 88 50	22 Rue Edourad Aynard 69100 Villeurbanne
CEN Rhône-Alpes			2 Rue des Vallières 69690 Vourles

### Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 du département

Consulter la carte des périmètres Natura 2000 en annexe 3.

### Réalisation d'une carte de localisation précise du secteur du projet par rapport aux périmètres Natura 2000

- Accéder au site Internet de la DREAL Rhône-Alpes (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) :  
[www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)
  - Sur la droite, rubrique « Publications et données régionales », choisir l'onglet « information géographique »
  - Cartographie interactive et accès aux données
  - Cartes Carmen de diffusion de la DREAL Rhône-Alpes
  - Domaine NATURE-PAYSAGE-BIODIVERSITE
- Sélectionner le département puis la commune concernée par la manifestation
- Repérer le secteur de la manifestation
- Dans la rubrique « Zonages nature » sélectionner uniquement :  
« **Natura 2000 – ZPS** » et « **Natura 2000 – SIC** »
- En sélectionnant l'icône i, puis en cliquant sur une zone Natura 2000, vous obtenez des informations complémentaires (notamment le nom et le type de site Natura 2000).

Pour mesurer la distance entre la manifestation et le site Natura 2000, utiliser l'icône « mesure de distance »

Pour imprimer la carte de localisation :

- Sélectionner ensuite l'échelle la plus adaptée
- Cliquer ensuite sur l'icône « export pdf », « format A4 », « générer la carte »
- Imprimer ensuite la carte à l'aide de l'icône « imprimer » en haut à gauche de la fenêtre
- Une fois imprimée, localisez vous-même le secteur de la manifestation.

### Sites internet à consulter

Le site de la Direction Départementale des Territoires du Rhône

<http://www.rhone.gouv.fr/>

(politiques publiques / Environnement, développement durable, risques naturels et technologiques / Biodiversité, nature et faune sauvage captive / Espaces naturels)

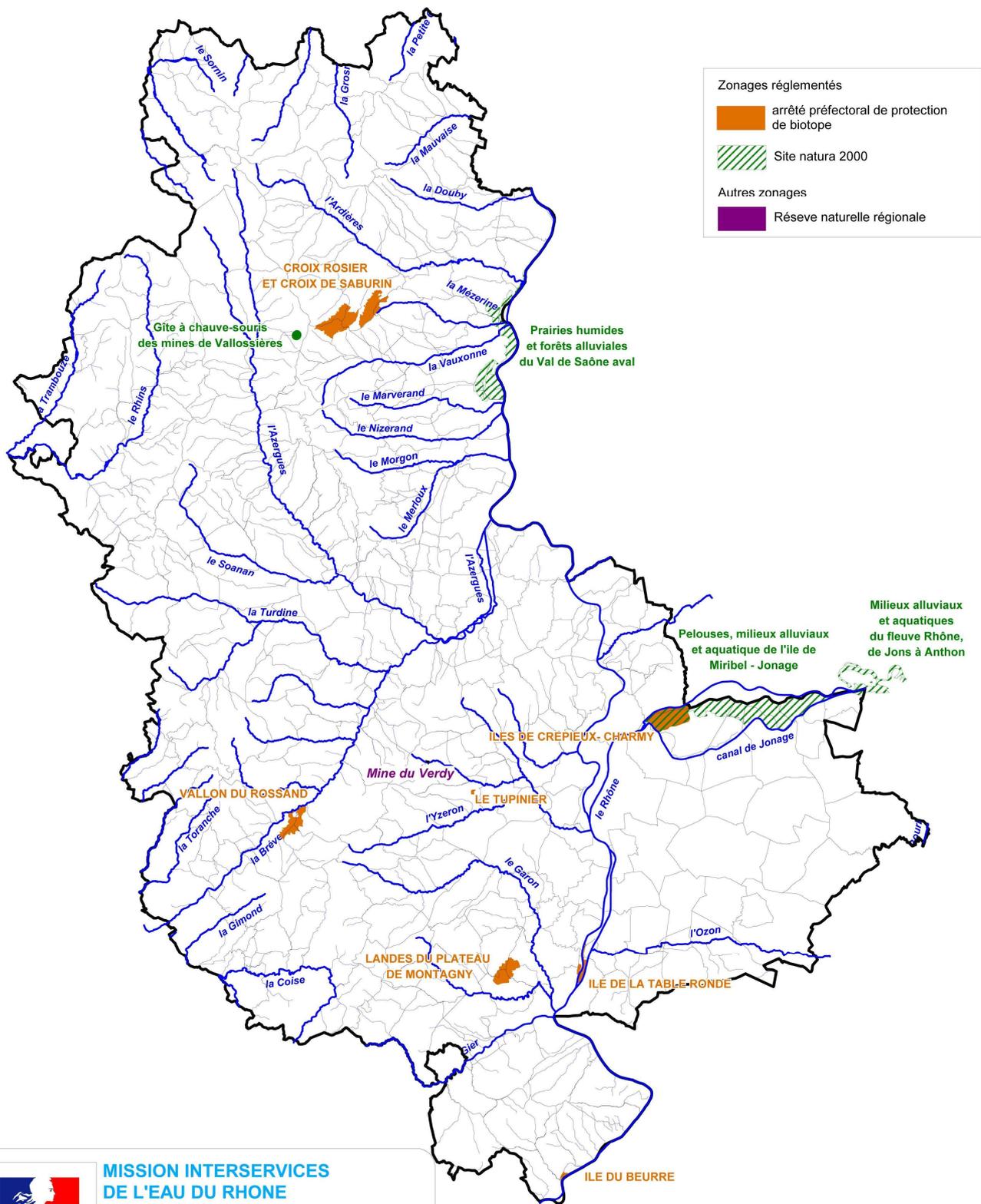
Le portail Natura 2000

<http://www.natura2000.fr>

Le site de l'inventaire nationale du patrimoine naturel

<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

# Annexe 3 : Cartographie des sites Natura 2000 et arrêtés préfectoraux de protection de biotope dans le département du Rhône



Zonages réglementés

- arrêté préfectoral de protection de biotope
- Site natura 2000

Autres zonages

- Réserve naturelle régionale

**MISSION INTERSERVICES DE L'EAU DU RHONE**

Source des données : DREAL Rhône Alpes (2010) CG69(2009) DIREN Rhône Aples (2007) DDT (2011)  
 Autorisation de diffusion : Publique  
 Date de création : juin 2008  
 Date de mise à jour : juillet 2013  
 Sources: BD CARTO® ©IGN 2010  
 BD CARTHAGE® ©IGN-MATE 2008

PREFECTURE DU RHONE

**MISE 69**

